

## BIOMÉRIEUX — CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - FRANCE

Les conditions générales de vente (les « **CGV** ») de bioMérieux constituent le socle unique de la négociation commerciale entre bioMérieux et le client concernant la vente des systèmes, réactifs, services et consommables (les « **Produits** ») de bioMérieux. Elles régissent toute commande passée par le client pour des livraisons en France métropolitaine et prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf accord écrit et exprès de bioMérieux. Le fait de passer une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux CGV et renoncement à ses conditions générales d'achat, que celles-ci figurent sur ses commandes, accusés de réception, correspondances ou sur tout autre support.

### 1) COMMANDES

Seules les commandes adressées au service de l'administration des ventes de bioMérieux par écrit ou via une connexion digitale convenue par les parties seront prises en compte par bioMérieux. Toute commande devra mentionner le numéro de compte client, les adresses de livraison et de facturation, la référence de l'article, sa dénomination complète, son prix, sa quantité en unité de facturation, la date d'expédition ou de livraison souhaitée. Aucune spécificité supplémentaire ne sera prise en compte et devra faire l'objet d'une étude de faisabilité et d'un devis spécifique le cas échéant (monolot, modalités particulières de livraison...). Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation expresse de bioMérieux ; bioMérieux se réserve le droit de ne pas accepter, de suspendre un(e) commande(s) et/ou de regrouper des commandes en une ou plusieurs livraisons. En cas de rupture de stock sur un Produit, bioMérieux se réserve le droit de placer tout ou partie de la commande en attente. Passé un délai de deux (2) semaines, bioMérieux pourra annuler unilatéralement tout ou partie de la commande correspondante.

### 2) LIVRAISON

bioMérieux s'engage à fournir au client les Produits indiqués sur la commande telle qu'acceptée par bioMérieux. Les Produits feront l'objet d'une ou plusieurs livraisons(s) et, le cas échéant, d'une installation, selon les modalités définies sur la commande acceptée par bioMérieux, étant précisé que les délais ci-après sont donnés à titre indicatif.

#### a) Réactifs et consommables (« Réactifs »)

Les délais de livraison éventuellement communiqués ont un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas au client le droit d'annuler la commande, ni de refuser les Réactifs ou de réclamer des dommages et intérêts. En cas d'indisponibilité momentanée d'un Réactif, l'expédition du solde de la commande se fera dès disponibilité.  
**Métropole** : une commande de Réactifs en stock passée avant 12h, le délai de livraison est de 48 à 96 heures ouvrées, hors week-ends et jours fériés. La livraison s'effectuera par colis ou sur palette à la discrétion de bioMérieux.

### 6) Systèmes et services associés (« Systèmes »)

bioMérieux s'engage à livrer les Systèmes dans les meilleurs délais. La livraison et l'installation seront assurées dans les locaux du client. À la suite de l'installation, le client et bioMérieux signeront un rapport d'intervention ou un certificat de prise en charge le cas échéant (le « **Rapport d'intervention** ») du Système qui matérialise sa réception et sa bon installation.

Dans le cadre de la vente de Systèmes connectés, les prestations de connexion que bioMérieux pourra être amenée à commander, sur ordre du client, à la société de service en ingénierie et informatique (« **SSI** ») choisie par le client, seront exécutées par la SSI selon la cahier des charges du client et sous la seule responsabilité de ce dernier. bioMérieux ne pourra être tenue pour responsable de tout retard pris par la SSI dans la réalisation de ses prestations.

### 3) PRIX

Les prix, établis hors taxes, sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par bioMérieux. Les prix sont facturés aux tarifs en vigueur (tarifs publics ou devis le cas échéant) au jour de l'acceptation de la commande par bioMérieux. bioMérieux se réserve la possibilité de modifier le prix applicable tel que défini au jour de l'acceptation de la commande, et ce tous les 90 jours ouvrés. Les majorations forfaitaires suivantes s'appliqueront cumulativement dans les cas détaillés ci-après (sauf commande de Système et service):

- 10€ HT pour participation aux frais de traitement pour toute commande passée hors EDI valide bioMérieux,
- 30€ HT pour participation aux frais de préparation pour chaque commande d'un montant inférieur à 500 € HT,
- 40 € HT pour participation aux frais d'expédition pour chaque commande.
- 80 € HT pour toute commande urgente Réactifs (départ le jour même pour toute commande passée avant 12 h, sous réserve que le client confirme le caractère urgent de sa commande par téléphone).

### 4) SERVICES DE MAINTENANCE A DISTANCE

Le cas échéant, bioMérieux accorde au client un accès gratuit, non exclusif, non transférable et limité à VILINK® (« VILINK ») pour l'aider à : **1) Support du Système**, bioMérieux peut accéder à distance au Système pour (i) investiguer, diagnostiquer ou résoudre les erreurs ou les problèmes de performance du Système, et (ii) fournir une formation et une assistance au client. Chaque session d'accès à distance VILINK ne peut être initiée qu'avec l'autorisation expresse du client. **2) Gestion des données opérationnelles**, bioMérieux peut collecter des données opérationnelles ou techniques non personnelles liées à l'utilisation ou aux performances du Système pour surveiller les performances et à d'autres fins analytiques, statistiques ou d'analyse comparative. bioMérieux peut utiliser ces données non personnelles (i) pour améliorer et améliorer les Produits, (ii) pour la recherche et le développement liés à de nouveaux produits, fonctionnalités ou services, et (iii) à d'autres fins commerciales et opérationnelles internes. **3) Délivrance des mises à jour logicielles**, bioMérieux peut fournir des correctifs, des modifications, des améliorations, des corrections et/ou des améliorations de sécurité aux logiciels (« Mises à jour logicielles »). L'obligation de bioMérieux en vertu de la présente Section 3 se limite à la délivrance à distance des Mises à jour logicielles au Système. Le client est responsable de l'installation des mises à jour logicielles sur le Système.

Le client reconnaît que le refus de mettre en œuvre VILINK entraînera une facturation additionnelle automatique de 20 % du prix du contrat de service (basé sur le prix public) et que les différents délais d'intervention ne seront plus opposables à bioMérieux. **FACTURATION** Les Réactifs sont facturés à la date de leur expédition, ainsi que tous les Systèmes pouvant être installés et mis en œuvre directement par le client sans formation particulière. Les Systèmes nécessitant l'intervention de bioMérieux pour leur installation, sont facturés à la date de signature du Rapport d'Intervention.

Les factures seront transmises sous format papier ou dématérialisées. bioMérieux se réserve le droit de refacturer au client tous coûts qui lui seraient facturés par le prestataire de dématérialisation choisi par le client. En cas de litige sur une ou plusieurs ligne(s) d'une facture, le reste des sommes dues au titre de ladite facture reste exigible selon les modalités définies lors de son émission. L'absence de contestation des factures par le client, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission, emporte acceptation pure et simple du montant desdites factures.

### 6) RÉGLEMENT

Sauf acceptation expresse de bioMérieux d'un paiement comptant avant livraison, le règlement s'effectue à 30 jours, date de facture, par prélèvement automatique ou par virement bancaire, sans escompte. En cas de paiement par prélèvement automatique, la facture vaut avis de prélèvement. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sont dues par le client à bioMérieux et sont applicables de plein droit. Le montant de ces pénalités est calculé sur la base du taux directeur de la Banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités seront majorées d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 euros par facture émise pour frais de recouvrement étant entendu qu'une indemnisation supplémentaire pourra être réclamée par bioMérieux pour toutes dépenses engagées en vue de recouvrer la créance.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas (i) de défaut de paiement par le client d'une seule échéance, (ii) de non-respect des conditions de paiement, ou (iii) au cas où bioMérieux jugerait que la situation financière du client présenterait un risque de solvabilité, bioMérieux se réserve le droit :

- de supprimer immédiatement toutes les facilités de paiement et conditions commerciales particulières accordées ;
- de suspendre ou d'annuler sans préavis ni indemnité toute commande en cours ;
- d'exiger pour l'exécution de toute livraison ultérieure, le paiement comptant avant chaque expédition ou tout autre moyen de paiement sécurisé au choix de bioMérieux ;
- d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû.

### 7) TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout Système loué ou mis à disposition demeure la propriété de bioMérieux. Tout Produit vendu demeure la propriété de bioMérieux jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. bioMérieux se réserve le droit de recourir à tous moyens pour reprendre ou faire reprendre le Produit en cas de non-paiement, le défaut de paiement pouvant entraîner la revendication du Produit. La partie du prix déjà payée reste acquise à bioMérieux à titre de contrepartie de la jouissance du Produit. Ne constitue pas un paiement, au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer. L'application de la présente clause est sans effet sur le transfert des risques qui s'opère dès la mise à disposition du Produit sur le lieu de livraison convenu, moment à partir duquel le client est responsable de tout dommage pouvant survenir sur le Produit ou du fait du Produit. Le client s'oblige à entreposer et conserver les Produits sous réserve de propriété en respectant continuellement les prescriptions de stockage et de conservation propre à chacun d'eux. Le client s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à partir de cette date.

### 8) TRACABILITÉ

Les Produits vendus par bioMérieux présentent des spécificités techniques qui exigent le respect de règles de tracabilité. En conséquence, bioMérieux se réserve le droit de vendre les Produits exclusivement à des professionnels habilités. Le client s'engage à utiliser les Produits exclusivement pour ses besoins propres et s'interdit notamment de proposer, revendre, louer, prêter ou transférer, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des Produits à des tiers, sauf accord préalable et exprès de bioMérieux. Le client s'engage à respecter toutes les règles de tracabilité qui s'appliquent aux Produits qu'il commande ou utilise. bioMérieux ne saurait être tenue responsable du non-respect de ces règles au-delà du lieu de livraison indiqué lors de la commande par le client.

### 9) RÉCLAMATIONS

Toute réclamation logistique doit être communiquée au Service Administration des ventes de bioMérieux sous 5 jours ouvrés à compter de la date de réception des Produits. En cas d'erreur dans la commande transmise par le client, son prix reste intégralement dû. Les commandes passées via une connexion digitale ne pourront être ni modifiées ni annulées...

Toute réclamation technique doit être communiquée au Centre de relation clients de bioMérieux. Aucun retour de Produit n'est admis sans l'accord préalable de bioMérieux qui pourra, à sa seule discrétion, décider de leur remplacement.

### 10) GARANTIES

Pendant la durée de la garantie, bioMérieux s'engage à assurer gratuitement ou faire assurer pour son compte par une société spécialisée, et selon les Conditions Générales de Maintenance et de Dépannage, le dépannage et la fourniture de pièces détachées liées au bon fonctionnement des Systèmes, à l'exception des consommables et des accessoires.

En tout état de cause, le client est tenu de respecter les conditions d'utilisation des Produits qui lui sont applicables, et notamment, quand c'est le cas, celles de la biologie médicale telles que définies dans le Code de la Santé Publique.

**a) Réactifs** : Les Réactifs sont destinés à un emploi de diagnostic *in vitro*. Leur conformité au regard des spécifications indiquées dans les fiches techniques est garantie jusqu'à l'atteinte de la date de péremption ; **b) Systèmes neufs ou reconditionnés** : les Systèmes neufs ou reconditionnés sont garantis dans les conditions mentionnées ci-avant pendant 12 mois à compter de leur date de signature par le client du Rapport d'Intervention ou, à défaut, de leur livraison.

La garantie de bioMérieux ne saurait s'appliquer à un Produit qui aurait été manipulé ou utilisé de manière non conforme aux instructions d'utilisation de bioMérieux. Les garanties ci-dessus et la garantie des vices cachés sont les seules garanties offertes par bioMérieux et sont acceptées par le client à l'exclusion de toute autre garantie, écrite ou orale, expresse ou implicite, y compris, notamment, toute garantie relative à l'adaptation des Produits à un usage particulier.

### 11) RESPONSABILITÉ

Le client, en qualité de professionnel du diagnostic *in vitro*, prendra toutes mesures pour que les Produits soient utilisés dans le respect des prescriptions et normes légales qui s'imposent à lui, notamment dans l'installation des Systèmes et l'exécution des analyses. En qualité d'homme de l'art, il utilisera non seulement les Systèmes dans le strict respect des recommandations de bioMérieux, mais restera également responsable de toute interprétation et de toute utilisation des résultats fournis. Le client garantit bioMérieux contre toute action de tiers portant sur les conséquences d'une utilisation non-conforme des Produits.

Les obligations en cas de retour éventuel d'un Système à bioMérieux (notamment en matière de décontamination ou d'effacement des données patients) auxquelles le client devra impérativement se conformer, sont définies dans le Guide d'utilisation du Système concerné. Le client est responsable de l'intégrité du Système jusqu'à sa mise à disposition auprès de bioMérieux. Tout frais encouru ou préjudice subi du fait de la négligence du client et/ou de tout manquement à ses obligations visées ci-avant, donnera lieu à indemnisation au profit de bioMérieux.

La responsabilité de bioMérieux pour toute perte ou dommage résultant d'une cause quelconque, y compris sa négligence, ne pourra en aucun cas excéder le prix de vente des Produits faisant l'objet de la réclamation ou ayant été à l'origine de la perte ou du dommage. Alternativement, à la discrétion de bioMérieux, les Produits concernés pourront être réparés ou remplacés, et les frais d'envoi pris en charge. bioMérieux ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou accessoires, que l'action soit en responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre.

### 12) LOGICIELS

Les logiciels inscrits au tarif font l'objet d'une licence non exclusive d'utilisation. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni modifiés, ni cédés, ni sous licenciés, ni adaptés, sans l'accord exprès de bioMérieux. A l'exception du droit d'utilisation supervisé, le client ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de propriété intellectuelle, titre, ou intérêt sur les logiciels.

Les logiciels sont garantis exempts de défaut ou de vice de fabrication pendant une durée de 30 jours à compter de la date de signature par le client du Rapport d'Intervention du Système concerné.

À la livraison, les logiciels sont exempts de virus informatique connu. Le client s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité logique et physique de son système d'information, en ce compris ses équipements et logiciels. Le client s'assurera (i) qu'aucun code dangereux, y compris virus, cheval de Troie ou autre élément de même nature ne soit écrit, chargé ou introduit dans son environnement et (ii) que cet environnement

est compatible avec les matériels informatiques fournis par bioMérieux. bioMérieux ne saurait être tenue responsable de toute contamination virale et se réserve le droit de facturer toute prestation demandée par le client faisant suite à une telle contamination.

### 13) ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Le client déclare et garantit que lui-même, ainsi que tout tiers agissant en son nom dans le cadre du Contrat (y compris les sous-traitants, le cas échéant), ne doit pas violer en aucune manière les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ni porter atteinte à l'environnement, et :

- se conformer à la dernière version applicable des normes d'éthique commerciale de bioMérieux disponibles sur le site Internet de bioMérieux ;
- se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, territoriales et extra-territoriales, y compris toute réglementation anti-corruption spécifique concernant toute activité impliquant des professionnels de santé ou des organisations de santé ;
- ne s'engager pas, par action ou par omission, directement ou indirectement, dans des activités susceptibles d'exposer bioMérieux ou ses sociétés affiliées à une responsabilité en cas de non-respect d'un engagement énoncé dans le présent article ;
- notifier à bioMérieux, dès qu'il en aura connaissance, tout événement susceptible de constituer une infraction ou une violation de l'un des engagements énoncés dans le présent article ;
- n'a pas effectué et n'effectuera pas, directement ou indirectement, de paiement ou de promesse de paiement (tels que des honoraires, des commissions ou tout autre avantage financier ou en nature indu) ou de fourniture de quelque chose de valeur (y compris, mais sans s'y limiter, des cadeaux, des voyages, (i) à un employé de bioMérieux (ii) à un tiers (y compris toute personne exerçant une fonction publique), dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de permettre à un tiers d'obtenir ou de conserver un marché, ou d'obtenir un avantage tel que, mais sans s'y limiter, le remboursement d'un produit ;
- fournira à bioMérieux toute l'assistance et la documentation nécessaires pour permettre à bioMérieux de s'accorder à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée.

a) autorisera l'accès à ses locaux et à ses archives pour la réalisation d'audits visant à assurer le respect de l'Accord, et en particulier des dispositions du présent article.

En cas de violation de l'une des déclarations et garanties énoncées dans le présent article, bioMérieux pourra de jure mettre fin à la relation commerciale de manière unilatérale, sans que cela puisse être considéré comme une violation du Contrat. En outre, bioMérieux ne sera pas tenue de payer au client les sommes dues au titre de toute transaction dans le cadre de laquelle une violation de ces déclarations et garanties aurait été commise.

### 14) Protection des données personnelles :

Le Client accepte que les noms et coordonnées professionnelles de son personnel soient utilisés par bioMérieux (Données Personnelles du Client) et ses affiliés, conformément aux dispositions des lois et règlements locaux applicables et conformément à la notice d'information applicable et dont la dernière version est disponible sur [www.biomerieux.com](http://www.biomerieux.com). Chaque Partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »), et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à toutes ses filiales/affiliés et ses sous-traitants, s'il en existe, et (iii) à garantir aux personnes physiques concernées par le traitement de données personnelles le respect de l'ensemble de leurs droits limitativement prévus aux articles 12 à 22 du RGPD.

**Administration de la relation contractuelle en tant que responsables de traitement respectifs :** a) Chaque Partie, en qualité de responsable de traitement distinct (ci-après « Responsable de Traitement » au sens du RGPD), consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre de l'Accord/Contrat/Cadre, traite des données personnelles au sens du RGPD, (i) aux fins d'administrer et, (ii) le cas échéant, exécuter les Prestations/Services objet de l'Accord/Contrat/Cadre. b) Chaque partie fera ses meilleurs efforts pour informer l'autre partie en cas de violation (au sens du RGPD) concernant des données personnelles ainsi qu'en cas de demande de droits (au sens des articles 15 à 22 du RGPD) formulée à l'une d'entre elles par toute personne physique concernée par le traitement, en contactant (i) [PrivacyOfficer@biomerieux.com](mailto:PrivacyOfficer@biomerieux.com) pour bioMérieux, ou (ii) son délégué à la protection des données pour le client. c) Dans l'hypothèse où des données personnelles appartenant à l'une ou l'autre des parties devraient être transférées à l'autre partie à l'extérieur des frontières de l'Espace Economique Européen (EEE) alors, l'exportateur s'engage, préalablement à cette exportation, à mettre en place les garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD, et à conclure le cas échéant une analyse d'impact des transferts, dont les mesures de sécurité propres aux transferts seront annexées aux présentes. Dans cette hypothèse, il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que les CCT (**Clauses contractuelles types de la Commission européenne**), sont réputées conclues entre les Parties, intégrées dans ledit TIA et le Module 1 s'applique comme suit :

- à la Clause 7 des CCT, la clause optionnelle d'amarrage ne s'applique pas ;
- à la Clause 11 des CCT, l'option ne sera pas applicable ;
- à la Clause 17 des CCT, l'option 1 s'appliquera et les CCT seront régies par le droit français ;
- à la Clause 18(b) des CCT, les litiges seront tranchés par les tribunaux français ;
- dans l'Annexe I, Partie C : l'autorité de contrôle compétente conformément à la clause 13 des CCT la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), site au 3 Place de Fontenay, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07, France. Coordonnées : Tel : +33 (0)1.53.73.22.22.

### 15) CONTROLE DES EXPORTATIONS

Les Produits, y compris matériels, logiciels, services et toute technologie y afférent, fournis au Client peuvent être soumis à des lois et réglementations applicables sur le contrôle des exportations, y compris, sans limitation, les réglementations sur les exportations de l'Union Européenne et des Etats-Unis. Le Client accepte que les Produits ne seront pas fournis, en tout ou partie, directement ou indirectement, en soutien d'activités, de secteurs économiques ou dans des destinations soumises à des restrictions par l'Union Européenne, ou toute autre juridiction applicable, sauf autorisation selon les lois et règlements applicables. Les Produits ne seront pas utilisés dans des activités en lien avec des programmes d'armes biologiques, chimiques et nucléaires, ou dans des applications militaires à des fins de production, utilisation ou test de matériel de guerre. Le Client accepte que les Produits ne seront pas utilisés directement ou indirectement, vendus, ré-exportés ou incorporés dans des produits pour le bénéfice direct ou indirect de toute personne ou entité soumise aux mesures de restrictions commerciales de l'Union Européenne, ou mentionnée à toute liste gouvernementale applicable définissant des interdictions ou restrictions dans les relations avec certains tiers. Ces listes comprennent, entre autres, la liste de Sanctions de l'UE, la liste US BIS Entity List - Part 744 of the Export Administration Regulations et la liste U.S. Office of Foreign Assets Control Specially Designated National list.

### 16) CESSION

Le client s'interdit de céder, transmettre, de quelque façon que ce soit à un tiers concurrent de bioMérieux, toute ou partie de ses droits et obligations nés de sa relation d'affaires avec bioMérieux. Dans l'hypothèse où le client ferait l'objet d'un changement de contrôle ou d'une opération de restructuration (sauf interne au groupe) telle qu'une fusion, la commande ne continuera à s'appliquer qu'avec le consentement préalable et exprès de bioMérieux. Le client accepte d'ores et déjà que bioMérieux puisse transférer la commande ou faire l'objet d'un changement de contrôle au bénéfice d'un tiers.

### 17) CONFIDENTIALITÉ

Le client et bioMérieux s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, écrites ou orales, de quelque nature qu'elles soient, commerciales, économiques, techniques et/ou scientifiques, etc., auxquelles elle aurait pu avoir accès au cours de leur relation commerciale (les « Informations Confidentielles »).

Le client et bioMérieux s'engagent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles à des tiers, personnes physiques ou morales, autres que ses représentants légaux et ses employés, sans l'accord écrit, exprès et préalable de (i) l'autre partie et (ii) prendre à l'égard des Informations Confidentielles, toutes les précautions et tout le soin qu'elle prendrait à l'égard de ses propres informations confidentielles pour empêcher leur divulgation ; (2) s'abstenir de toute exploitation directe ou indirecte des Informations Confidentielles et n'utiliser celles-ci que pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat.

La présente obligation de confidentialité est en vigueur pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

### 18) LOI APPLICABLE — JURIDICTION

bioMérieux et le client s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige découlant des CGV. Les CGV sont régies pour leur validité, leur interprétation et leur exécution, par la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

### 19) RUSSIE ET BIÉLORUSSIE - MESURES RESTRICTIVES

(1) Le client s'interdit de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie et/ou la République de Biélorussie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie et/ou la République de Biélorussie, des produits fournis en vertu du présent contrat ou en relation avec celui-ci qui relèvent du champ d'application de l'article 12g du Règlement (UE) no 833/2014 du Conseil.

(2) Le client s'efforce de s'assurer que l'objectif du paragraphe (1) n'est pas contrecarré par des tiers situés plus loin dans la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

(3) Le client s'engage à mettre en place et à maintenir un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif du paragraphe (1).

(4) Toute violation des paragraphes (1), (2) ou (3) constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du contrat, et bioMérieux pourra dès lors demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la résiliation du contrat ; ainsi qu'(ii) une pénalité équivalente au plus élevé de dix fois la valeur totale du présent contrat ou du prix des marchandises exportées.

(5) Le client informera immédiatement bioMérieux de tout problème lié à l'application des paragraphes (1), (2) ou (3), y compris de toute activité de tiers qui pourrait contrecarrer l'objectif du paragraphe (1). Le client mettra à la disposition de bioMérieux les informations relatives au respect des obligations visées aux paragraphes (1), (2) et (3) dans un délai de deux semaines à compter de sa demande.